

Saint-Denis, le 04/07/2025

## **Synthèse de la participation du public**

### **En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement**

**Objet :** Demande de dérogation espèces protégées (Baleines à bosse) déposée par GLOBICE – Projet QWIO (Quieter Western Indian Ocean)

#### **Contexte :**

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement (CE), le dossier de demande de dérogation présenté par l'association GLOBICE-Réunion a été mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée de 15 jours du 7 au 21 juin 2025 inclus, sur les sites :

- de la DEAL Réunion : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-especes-protgees-cetaces-a1413.html>
- des services de l'Etat (préfecture) : <https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Consultation-du-public/Demande-de-derogation-especes-protgees-Globice-Projet-QWIO-Quieter-Western-Indian-Ocean>

Cette consultation du public est relative à la demande déposée par l'association GLOBICE-Réunion, de déroger à des fins de recherches et d'éducation, au titre de l'article L. 411-2 du CE, pour lever l'interdiction de perturbation intentionnelle de baleines à bosse relative à la pose de balises externes (Digital acoustic tag), dont l'approche à moins de 100 mètres en aire marine protégée (Réserve Naturelle Nationale de La Réunion) pour 45 baleines (35 mères et 10 baleineaux) dans les eaux territoriales de La Réunion pendant l'hiver austral.

L'objectif des opérations est d'analyser le comportement de plongée et les variations de budget d'activité des baleines à bosse à La Réunion en lien avec la présence de bateaux et les niveaux de bruits perçus par les individus. Les balises d'acquisition de données doivent permettre la récupération de données sur 4h minimum pour au moins 20 femelles adultes (mères) et pour 5 baleineaux.

Ces opérations sont envisagées de juillet à octobre inclus, à partir de 6h30 jusqu'à 18h, sur la saison 2025, avec transmission d'un bilan à l'issue de la saison 2025. Dans l'éventualité où l'échantillonnage serait insuffisant dû à des conditions environnementales (comme une saison de faible fréquentation de baleines à La Réunion) ou d'autres paramètres externes, la dérogation prévoirait la possibilité d'une reconduction à la saison 2026 après transmission du bilan de l'année 2025. Le cas échéant, cette reconduction est formalisée par courrier du préfet.

Plus généralement, les opérations concernées par la présente dérogation relèvent des actions de recherche de GLOBICE en charge de la collecte et de l'analyse des données sur les baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*), dans le cadre du programme de recherche régional QWIO (Quieter Western Indian Ocean) porté par la Wildlife Conservation Society et financé par le Fond français pour l'Environnement Mondial (FFEM), et dont l'objectif général est d'évaluer les niveaux de bruits sous-marins générés par le trafic maritime dans le Sud-Ouest de l'océan Indien et les impacts potentiels induits sur la mégafaune marine.

### Participation

4 participations ont été déposées, par 3 particuliers et 1 association.

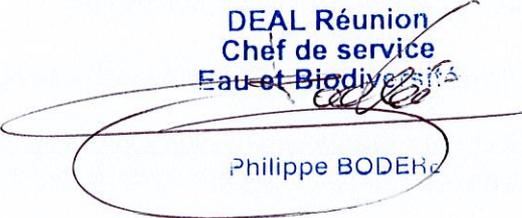
3 avis expriment une opposition à la demande de dérogation sans apporter d'éléments techniques susceptibles d'améliorer la prise en compte des incidences du projet sur l'environnement.

Une question est posée. Elle interroge le retrait de la balise lors d'un nouveau contact 4h après le premier. Aucune intervention n'est prévue sur un animal déjà balisé. Les balises utilisées sont des balises externes, sans incision, à durée de fixation d'ordre journalière, et programmées à se détacher après quelques heures. Après s'être détachée, la balise remonte en surface et émet un signal radio VHF. Elle est récupérée sans nouvelle approche de baleines.

### Conclusion et modalités de prise en compte des résultats de la consultation

Les motifs de la décision seront explicités dans l'arrêté.

DEAL Réunion  
Chef de service  
Eau et Biodiversité



Philippe BODERZ